



Compte-rendu du Conseil Municipal

du 12 mai 2026 à 19 h 30

Nombre de conseillers .

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Etaient présents : Pierre NUGUES, René DUFOUR, Laurence SAINT-JEAN, Martine MARDUEL, Pascal PERRIN, Damien THERRIAUD, Romain THEVENET, Fatima JOUY, Maurianne ALVES-FERRERA.

Etaient représentés :

Etaient absents / excusés : Marjolaine SEILLIER, Tom DUPERRET.

Convocation du 05 mai 2026

La séance est ouverte à 19 H 30

1- Approbation du dernier compte-rendu de conseil et désignation d'un secrétaire de séance

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été transmis aux conseillers. Aucune demande de correction n'ayant été reçue, il est proposé au conseil de :

- Adopter le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2026.
- Désigner Pascal PERRIN, secrétaire de la présente séance.
-

2- Retrait des délibérations 7bis-9bis-11bis-13bis selon instructions Préfecture

En date du 16 avril 2026, les services du contrôle de légalité nous informaient que plusieurs des délibérations prises lors du précédent conseil étaient à retirer :

Délibération N°9 bis : délégués au SPANC du Clunisois : le SPANC ayant été dissous par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2025, il nous revient de proposer à la communauté de communes de Cluny un représentant titulaire et un suppléant. La délibération doit être retirée.

Délibération N°11 bis : la commune n'étant pas membre du SIRTOM de la vallée de la Grosne, c'est la communauté de communes du Clunisois qui adhère à ce syndicat, et cette délibération doit être retirée.

Délibération N°13 bis : le conseil municipal a nommé des délégués représentant la commune au SIVOS du Clunisois. N'étant pas membres de ce syndicat, la délibération doit être retirée.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

3 - Délibération délégations au maire à modifier selon instructions Préfecture

En date du 13 avril 2026, les services du contrôle de la légalité nous informaient que la délibération N°7bis devait être retirée.

Délibération N°7 bis : cette délibération n'étant pas assez précise sur plusieurs délégations données au maire, elle doit être retirée et réexaminée au prochain conseil

Le Conseil approuve à l'unanimité

4- Délibération délégués CLECT

- Le Maire rappelle le rôle de cette commission : Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la **CLECT** contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.
- La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins 2 représentants.
- La CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Le Maire invite le Conseil à délibérer et désigner ses représentants.

Le 1^{er} adjoint René DUFOUR et le 3^{ème} adjoint Pascal PERRIN sont désignés.

5- Délibération représentants CCID

Le Maire présente le rôle et la composition de la Commission Communale des Impôts Directs

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

[L'article 1650 du code général des impôts](#) (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires et 6 suppléants

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après avoir été informé des missions de cette commission, le Conseil désigne ses membres qui seront proposés à l'administration fiscale pour validation par le directeur départemental des finances publiques:

Pierre NUGUES (Président de fait de la Commission)

12 parmi 24 membres : Tom Duperray, René Dufour, Pascal Perrin, Martine Marduel, Pierre Nugues, Romain Thevenet, Sylvie Lapalud, Jérôme Jandet, Laura Durieux, Françoise Chanal, Christelle Gelin, Antoinette Martin.

Mireille Jeandet, Emeric Durieux, Claude Nugues, Francine Blondeau, Noémie Loreau, Guillaume Pommier, Robert Petit, Alexia Garnier, Emile Breton, Sylvie Rippe, Jean-François Schott, Elisabeth Gaurier.

6- Carrière de Ste Cécile : Commission représentants commune de Château (surveillance carrière)

En référence à l'article 8.1.13 de l'Arrêté Préfectoral, AP N°DCL-BRENV-2025-290-1, l'exploitant de la carrière de Ste Cécile doit mettre en place et organiser une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS).

8.1.13 Commission locale de concertation et de suivi

L'exploitant doit mettre en place et organiser annuellement une commission locale de concertation et de suivi de la carrière.

Elle sera composée a minima :

- **Collège des élus locaux : maire de la commune de Sainte-Cécile ou son représentant, deux représentants pour les communes ou communautés de communes comprises dans le rayon de l'enquête publique,**
- **Collège des riverains : deux représentants provenant de deux hameaux différents,**
- **Collège des associations environnementales : deux représentants ;**
- **les services de l'État concernés : un représentant de la préfecture, un représentant de la DREAL et un représentant de l'ARS.**

Un représentant ne peut pas être dans des collèges différents.

L'exploitant rédige un règlement de la CLCS sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La CLCS est convoquée dans un délai de 6 mois à compter de la notification.

Un relevé de décisions doit être établi pour assurer la traçabilité des points abordés en séance.

Les représentants désignés seront : Pierre NUGUES et Pascal PERRIN

7- Proposition de règlement et de grille tarifaire pour la salle communale

Fatima JOUY et Maurianne ALVES FERREIRA ont étudié le règlement et la grille tarifaire de la salle.

Elles proposent que le forfait 1 jour soit supprimé et qu'il soit remplacé par le Forfait 2 jours. Reste le forfait 3 jours pour un week-end avec jour férié.

Concernant la révision des tarifs : Au 1^{er} janvier 2027 les tarifs passent de :

- Forfait 2 jours à 220 € pour les habitants de Château sans cuisine.
- Forfait 3 jours à 350 € pour les habitants de Château et 440 € pour les personnes extérieures sans cuisine.
- Jour supplémentaire habitant de Château 50 € et 75 € pour les personnes extérieures de la commune.
- Pour les enterrements, gratuité pour les habitants de la commune et la journée à 120 € pour les personnes extérieures à la commune.

- Le Forfait cuisine sera de 60 €.

Mise en place d'un chèque de nettoyage de 100 € en cas de restitution non convenable.

Un dossier complet d'information et de réservation est constitué pour être mis en ligne sur le site Internet.

Remettre le calendrier des disponibilités sur le site Internet à jour.

Le Conseil se donne un temps de réflexion sur les différentes modifications.

8. Point sur logements communaux

Appartements 1 et 2 (étage salle communale)

Les pompes de relevage pour évacuer les condensats dans les logements sont défectueuse et donc bruyantes.

Le ménage n'étant pas fait par les locataires dans les parties communes, il est envisagé de les convier à une réunion pour les informer qu'une prestation de nettoyage sera mise en place et refacturée en charges locatives.

Appartement Montée du Nièrè (ancien gîte)

La tenture de la pergola n'étant plus produite, le remplacement de la pergola, structure et tenture est obligatoire.

D'autre part un passage paysager en bois est en mauvais état et dangereux et le sol est à remplacer. La commission (bâtiments) devra se rendre sur place afin de décider quelle solution à apporter.

9. Voirie : devis chemin de Nantin

Le montant des travaux envisagés sur les chemins de Nantin et partiellement sur le chemin de Rhodes est approximativement fixé à la somme de 47 930 euros HT auquel il faut ajouter la somme de 2 875,80 euros HT correspondant à la rémunération de l'entreprise 2Age.

10- Date repas des anciens

Le Conseil fixe la date du **Dimanche 18 octobre 2026.**

11 - Questions diverses – Désignation des membres de commission

Inscription des membres aux 13 nouvelles Commissions de la Communauté de Communes du Clunysois.

Commission « Finances »
Pierre NUGUES
René DUFOUR
Pascal PERRIN
Maurianne ALVES-FERRERA
Commission « Famille – Petite - Enfance – Enfance – Jeunesse – Education »
Marjolaine SEILLIER
Fatima JOUY
Commission « Agriculture – Alimentation – Forêt – Ruralité »
Tom DUPERRET
Pierre NUGUES
Romain THEVENET
Damien THERRIAUD
Commission « Assainissement – Gestion des déchets »
Martine MARDUEL
Pierre NUGUES
Pascal PERRIN
René DUFOUR
Laurence SAINT-JEAN
Damien THERRIAUD
Commission « Climat – Transition énergétique – Biodiversité – Environnement – Economie circulaire »
Tom DUPERRET
René DUFOUR
Martine MARDUEL
Pascal PERRIN
Romain THEVENET
Commission « Communication et Numérique »
Romain THEVENET
Pascal PERRIN

Commission « Culture – Enseignements artistiques – Bibliothèques »
Romain THEVENET
Fatima JOUY
Commission « Service au public – Mobilité – Bâtiments »
Romain THEVENET
Pierre NUGUES
Pascal PERRIN
Commission « Développement économique et commercial »
Marjolaine SEILLIER
Maurianne ALVES-FERRERA
Laurence SAINT-JEAN
Pascal PERRIN
René DUFOUR
Commission « Tourisme – Promotion du Territoire »
Laurence SAINT-JEAN
Pascal PERRIN
Commission « Mutualisation »
Pascal PERRIN
René DUFOUR
Commission « Equipements sportifs »
Marjolaine SEILLIER
Pascal PERRIN
Commission « Aménagement de l'espace – Habitat – Urbanisme »
Maurianne ALVES-FERRERA
Tom DUPERRET
René DUFOUR
Laurence SAINT-JEAN
Pascal PERRIN

- Commission de vérification des listes électorales : Mauriane ALVES et Damien THERRIAUD.

Le Conseil fixe la date d'un prochain Conseil municipal le 21 juillet 2026 à 19h30.

La séance est levée à 22 h 30.

Pierre NUGUES, maire

